

REVISION ALLEGEE N°8 DU PLUiH DU PAYS DE GEX

La Communauté d'Agglomération du Pays de Gex a approuvée son Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) le 27 février 2020. Il est **exécutoire depuis le 18 juillet 2020**. Depuis, ce document d'urbanisme a connu **différentes procédures d'évolution**. La présente procédure de **révision allégée n°8** a été prescrite par **délibération du Conseil communautaire en date du 29 mai 2024**.

Le PLUiH en quelques mots

Le PLUiH régit l'**occupation des sols** du territoire intercommunal via la détermination de **règles de constructions** applicables à toutes les communes du Pays de Gex. Le PLUiH constitue un outil indispensable à la concrétisation d'une **politique d'aménagement** clairement exprimée. Ce document détermine les orientations et les règles visant à mettre en place le projet de territoire et le système de réglementation dans **l'utilisation du foncier**. Il permet ainsi la gestion de l'utilisation du sol, l'occupation du sol existante, ainsi que de prévoir sur le plan politique le développement du territoire intercommunal. Il se compose de quatre éléments constitutifs :

- Le **rapport de présentation** (diagnostic territorial évoquant la situation du territoire intercommunal) ;
- Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durable** (PADD, cœur politique du PLUiH, exprimant les objectifs et les projets) ;
- Les **Orientations d'Aménagement et de Programmation** (OAP, exposant la manière dont l'intercommunalité souhaite mettre en valeur, réhabiliter, restaurer, restructurer ou encore aménager des quartiers ou des secteurs de son territoire) ;
- Le **Programme d'orientations et d'actions** (POA) : Orientations thématiques informatives (coût, calendrier, etc.) sur le volet habitat et mobilité ;
- Le **règlement écrit et graphique** (cœur juridique du PLUiH, ayant pour tâche d'affirmer la plupart des dispositions réglementaires applicables sur le territoire intercommunale).

En quoi la révision allégée n°8 consiste-t-elle ?

Depuis l'approbation du PLUiH en 2020, il est apparu nécessaire de faire évoluer ce document à plusieurs reprises afin de l'adapter aux projets, au droit du sol, etc. En effet, le PLUiH n'est pas un document figé.

Cette révision allégée n°8 concerne uniquement la commune de Divonne-les-Bains et plus précisément le secteur de l'OAP sectorielle du Château.

Cette procédure a pour objectif principal de modifier le zonage et l'OAP « Château » afin de permettre le développement d'un projet d'accueil touristique, commercial et de service au sein et en extension du château de Divonne.

Comment rester informé et quelles sont les modalités de concertation prévues ?

La délibération du 29 mai 2024 prescrivant la révision allégée n°8 du PLUiH fait l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et dans les 27 communes membres.

Une diffusion par voie numérique sur les sites internet de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et des 27 communes membres permet de rappeler les objectifs et les modalités de cette concertation. Le **dossier du projet de révision allégée n°8** sera par ailleurs **accessible au public**, qui pourra le consulter au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et dans les 27 communes membres. Ce dossier comportera tous les éléments nécessaires à la présentation du projet et à la participation effective du public

Le public pourra également faire valoir ses **observations et propositions par écrit via un registre** mis à sa disposition. **Ces registres seront tenus à disposition du public au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et dans les mairies des 27 communes membres, aux heures et jours habituels d'ouvertures pendant toute la durée de l'élaboration de la révision allégée n°8 et jusqu'à l'arrêt du projet.**